



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

Séance du 15 décembre 2022
Objet : Vente de parcelle à la SCI Pascaline

L'an deux mille vingt et deux et le 15 décembre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE,
Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, ROBERT
Carole, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle, et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ
Estéban, BONO Vicente HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes AILLAUD Karine, MOUREN Sylvie MIOTTO Lucie, BIANCO
Maryline, Mrs CHAMBRE Emmanuel, DEYE Manuel, DURAND Thierry, et AKLA
Mohammed.

Procurations : Mr CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mme MUNOZ Esteban, Mme
Karine AILLAUD a donné procuration à Mme Yasmina KERBOUA, M. Thierry DURAND a
donné procuration à M. Gilles GONCALVES.

Mme Yasmina KERBOUA a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-

REÇU EN PREFECTURE Collectivités Territoriales.

Le 16/12/2022

Application agréée F-legal.com

99_DE-004-210401089-20221215-2022_08_47-

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022/08/47

OBJET : Vente de parcelle à la SCI Pascaline

Madame le Maire informe que le conseil que la commune est sollicitée par la SCI PASCALINE (Mme Bonnet et M. Pizzio) qui souhaitent acquérir les parcelles AC 613 et AD 620 contigües à leur propriété.

Elle propose de céder ces parcelles pour un montant de 45000€, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

OUI cet exposé et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession des parcelles AC 613 et AD 620 à la SCI PASCALINE, pour un montant de 45000€
- autorise Madame le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires.

Malijai,
Le 15 décembre 2022
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E. lepalme.com

99_DE-004-210401089-20221215-2022_08_47-